

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

- Immeuble construit avant 1949 ☐ Oui ☐ Non
- Faire réaliser le constat de risque d'exposition au plomb (obligatoire pour les logements dont le permis de construire a été délivré avant 1949) ☐ Oui ☐ Non
- Permis de construire délivré avant le 01/07/1997 ☐ Oui ☐ Non
- Faire réaliser l'état Amiante (obligatoire pour les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997, sauf maisons individuelles) ☐ Oui ☐ Non
- Faire exécuter le Diagnostic de Performance énergétique conformément aux décrets de la loi
- Etablissement de l'état des servitudes, risques et d'information sur les sols
- Faire exécuter le mesurage de la surface habitable (article R.111-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Faire exécuter le diagnostic sur l'état de l'installation intérieur de gaz (R. 134-7 et R. 134-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH)) et d'électricité (R. 134-10 à R. 134-12 du CCH).

Les frais engagés par les repérages seront à la charge exclusive du mandant qui autorise le mandataire à les prélever sur les fonds encaissés pour son compte.
A défaut, le mandant décharge le mandataire de toutes responsabilités à ce sujet.

